

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

Nombre de votants : 16

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 06 MARS 2024 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Février 2024

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, DARSAUT Jean-Paul, DALLEAU Sabine, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné un pouvoir : Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Pierre SALLES, Marie LATASTE ayant donné procuration à Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT ayant donné procuration à Élodie DUDON, Cédric BARROUILLET ayant donné procuration à Didier LARTIGUE, Patrick BENETEAU ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT

Absents : Maylis MIRAMON, Benjamin BARROUILLET

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant modification du montant de la participation pour la prévoyance des agents
- 2) Délibération portant avis sur la demande d'affiliation du Centre Départemental d'Action Sociale des Landes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Landes
- 3) Délibération portant saisine du pôle domanial pour l'évaluation de différentes propriétés privées
- 4) Délibération portant identification des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable
- 5) Délibération portant demande de subvention auprès du FIPD-R (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation) pour l'extension de la vidéoprotection sur la commune
- 6) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les procès-verbaux des séances du 24 Janvier 2024

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20240306_01DEL : Délibération portant modification du montant de la participation pour la prévoyance des agents

Par délibération en date du 28 Janvier 2016, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité avait décidé de participer à hauteur de 10 € brut par mois, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en cas d'arrêt de travail, prolongé de plus de 3 mois, les agents perdent 50% de leur salaire mensuel.

Le contrat « prévoyance » permet donc aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, décès...) en leur assurant notamment un maintien de rémunération en cas d'arrêt maladie prolongé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le montant de la participation financière à compter du 01 Mars 2024, en passant à 30 € brut par mois pour un agent à temps complet, montant proratisé en fonction du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU l'avis de la commission personnel en date du 01 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 29 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la participation financière mensuelle de l'employeur à compter du 01 Mars 2024 à 30 euros brut pour tout agent à temps complet, montant proratisé en fonction du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n°20240306_02DEL : Délibération portant avis sur la demande d'affiliation du Centre Départemental d'Action Sociale des Landes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Landes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes,

VU le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes,

VU l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

CONSIDÉRANT que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'affiliation du Centre Départemental d'Action Sociale des Landes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes
- **PRÉCISE** que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Délibération n°20240306_03DEL : Délibération portant saisine du pôle domanial pour l'évaluation de différentes propriétés privées

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée que le Bar Hôtel Restaurant « La Terrasse », situé « 35 Avenue des Arènes » est fermé depuis septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du patrimoine immobilier constitue un enjeu essentiel pour la Commune.

Le Pôle d'évaluation domaniale est un interlocuteur privilégié pour les collectivités pour toutes les transactions dont la valeur des biens est estimée au moins à 180 000 €.

Compte tenu de l'emplacement de ce commerce, indispensable à la vie du village, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il apparaît opportun que la Commune estime la valeur financière par le Pôle Domanial.

D'autre part, Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré la propriétaire de la maison située « 81 rue des Arènes ».

Cette habitation est un lieu stratégique puisque qu'elle est en continuité des logements d'XL Habitat. Le terrain à l'arrière permettrait un accès supplémentaire pour le cimetière.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que plusieurs parcelles situées à proximité de l'échangeur de l'entreprise ROY TP sont à vendre. Ces parcelles constituent pour la collectivité un intérêt compte tenu de leur localisation.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour saisir le pôle domanial pour faire estimer ces trois propriétés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour saisir le Pôle Domanial pour l'évaluations de ces trois propriétés

Délibération n°20240306_04DEL : Délibération portant identification des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable

VU la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15,

VU le Code de l'Énergie, notamment son article L.141-5-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2024 définissant les modalités de concertation du public,

VU le rapport rédigé à la suite de la concertation du public qui s'est déroulé du 01 Février 2024 au 03 Mars 2024,

CONSIDÉRANT que la loi N°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération,

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Écologie a mis en place le 05 Juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives

CONSIDÉRANT qu'une concertation du public s'est tenue du 01 Février 2024 au 03 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

• **IDENTIFIE** les zones d'accélération ci-après :

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente, lors des travaux de rénovation de celle-ci

Le projet de parc photovoltaïque au sol, porté par la holding SEDH en partenariat avec le Sictom du Marsan, sur les anciens casiers de stockage de déchets non dangereux

• **DIT** qu'aucune observation n'a été apportée sur le registre suite à la concertation publique

• **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral, à Mont de Marsan Agglomération la cartographie des zones d'accélération

Délibération n°20240306_05DEL : Délibération portant demande de subvention auprès du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation) pour l'extension de la vidéoprotection sur la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 Mars 2021 portant mise en place de la vidéoprotection sur la commune.

L'installation de ce dispositif permet d'apporter une aide à l'action de la Gendarmerie, en amont, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite, après constatation des faits, comme moyen de preuve à apporter à l'enquête.

L'installation du système a fait l'objet d'une autorisation préfectorale le 27 Septembre 2021. Quatre sites sont désormais protégés par le biais de sept caméras.

Un nouveau déploiement de caméras s'avère nécessaire, afin de lutter contre la délinquance.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Monsieur la Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier auprès de la Préfecture des Landes afin d'obtenir une subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Extension du réseau de vidéoprotection	
Devis AT CONNECT	4479.80€ HT
Financement	
Subvention FIPD (50%)	2239.90 €
Autofinancement (50%)	2239.90 €
TOTAL HT	6004.77 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

• **APPROUVE** le projet d'extension de la vidéoprotection sur la commune

• **ACCEPTE** le montant du devis estimé à 4479.80 € H.T.

• **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget primitif 2024 de la commune à l'opération 9005

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la FIPDR auprès de la Préfecture des Landes dans le cadre de la réalisation de ce projet
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer les contrats correspondants

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission éducation : Madame Élodie DUDON évoque son rendez-vous avec Madame Mona FARUD, du bureau information jeunesse de Mont de Marsan Agglomération pour la mise en place de l'organisation de l'espace ados suite à la réorganisation des horaires.

Madame Élodie DUDON signale que le nombre d'heures affecté à l'espace ados est maintenu voire augmenté avec une réorganisation axée sur le mercredi et les vacances scolaires avec la présence d'un animateur supplémentaire l'été. Des réunions préparatoires seront fixées avant chaque vacances scolaires pour organiser les différents projets. Madame Élodie DUDON propose d'impliquer Madame Frédérique PENNACCHI pour le suivi et la mise en place des activités.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE liste les différentes animations des prochains mois :

-Vendredi 15 Mars 2024 : Concert de chansons de Georges Brassens par le groupe « Coquin de Georges » à 18h30 au foyer d'activités. Cette animation est proposée dans le cadre du Printemps des Poètes

23 Mars 2024 : Atelier à la médiathèque de fabrication de savons maison de 10h à 12h

13 Avril 2024 : Concert à l'église Saint-Orens en partenariat avec le Café Music et le groupe Miksi

19 Avril 2024 : Rencontres de Saint-Perdon

24 Avril 2024 : Tournoi intercommunal E-sport autour des jeux vidéos

Commission marché : Madame Sandrine CASINI propose de réunir la commission marché courant avril pour évoquer l'éventuelle installation d'une boutique éphémère. Monsieur Pierre SALLES ajoute que cette activité est très règlementée.

Madame Geneviève BOULAND demande si le marché mensuel ne pourrait pas avoir lieu dans la salle Bourlon lorsque la météo n'est pas favorable. La salle Bourlon peut être préservée le premier dimanche de chaque mois. Monsieur Pierre SALLES dit qu'il serait préférable de prévenir les commerçants de la place des commerces.

Commission vie associative : En l'absence de Monsieur Cédric BARROUILLET, Monsieur Pierre SALLES rapporte le compte rendu de la dernière réunion. La commission travaille sur la rédaction d'un dossier de demande de subvention pour les associations. Ce document sera mis en place en fin d'année pour mieux préparer le budget prévisionnel 2025.

D'autre part, la commission a émis un avis défavorable concernant la demande d'adhésion au label « Ville de Surf ».

Monsieur Philippe CABANNES informe l'assemblée délibérante qu'il a participé à la première réunion d'organisation des fêtes patronales. Le comité des fêtes a expliqué que la friteuse est hors service. Madame Élodie DUDON propose de réfléchir sur de la location plutôt que sur l'achat d'une nouvelle friteuse.

Commission finances : Madame Élodie DUDON signale le travail de la commission finances sur le budget prévisionnel 2024. Afin de ne pas recourir à l'emprunt, Madame Élodie DUDON dit que certains projets ne débiteront pas cette année. Elle informe l'assemblée délibérante que le projet de construction d'un terrain de padel est retenu.

Commission travaux : Monsieur Philippe CABANNES évoque les travaux prévus au Caloy. Madame Sandrine CASINI propose de solliciter le fonds vert. Pour déposer un dossier, elle signale qu'une étude énergétique doit être réalisée. Cette étude devra justifier d'une diminution de 40 % des dépenses énergétiques.

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil Municipal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines réunions de conseil municipal débuteront à 19h00 pour tenir compte des contraintes des conseillers qui travaillent.

Demande de stage : Monsieur le Maire fait part d'une demande de stage au service technique d'un élève de 3^{ème}, domicilié à Saint Perdon sur la période du 18 au 29 Mars 2024.

Chaudière des vestiaires du football : Monsieur Philippe CABANNES signale que la chaudière des vestiaires du football est en panne. La société qui assure la maintenance de ces installations nous proposent deux devis de remplacement et réparation pour un coût total de 26752.80 € TTC et signale que les équipements installés depuis 8 ans ne sont pas adaptés au fonctionnement des vestiaires.

Monsieur Didier LARTIGUE demande de contacter l'architecte qui a pris en charge les travaux en 2016 pour lui notifier les problématiques rencontrées.

Skate-park : Monsieur Didier LARTIGUE signale qu'il a relancé l'expert mandaté par les assureurs qui ont commandé l'étude de sol. Une étude de sol complémentaire a été demandée avant la construction du terrain de padel.

Commerces : Monsieur Didier LARTIGUE ajoute que les rideaux en fer du local des infirmiers et de l'esthéticienne ont été enlevés. Il propose de les remplacer par des films opaques.

Maison paramédicale : Monsieur Didier LARTIGUE informe les élus que la diététicienne a débuté son activité depuis le 1^{er} mars 2024. Monsieur Pierre SALLES fait savoir que la lumière extérieure de ce bâtiment est souvent allumée. Monsieur le Maire demande aussi le nettoyage des extérieurs. Monsieur Philippe CABANNES signifie qu'il demandera l'intervention des agents techniques.

Projet Autisme maison Bourlon : Monsieur Didier LARTIGUE et Monsieur le Maire informent l'assemblée qu'ils ont rencontré avec Madame Élodie DUDON la Directrice d'XL Habitat. Ce bailleur social va étudier le projet et travailler sur l'esquisse réalisée par Gascogne Architecture. Monsieur Didier LARTIGUE lui a présenté le cahier des charges et rappelle que le projet devra être structuré en adéquation avec le fonctionnement porté par ALGEEI.

Madame Sandrine CASINI précise qu'il serait nécessaire de contacter le notaire qui a pris en charge la donation pour vérifier que la compatibilité avec la signature d'un bail emphytéotique sur la maison avec le bailleur social.

Villages d'Avenir : Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa réunion à la Préfecture pour le lancement du programme « Villages d'avenir ». Trente-trois collectivités ont été retenues dans le Département dont Saint-Perdon.

Mont de Marsan Agglomération : Monsieur le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 05 Mars 2024. Le prochain conseil communautaire est prévu le 28 Mars 2024.

Prochains conseils municipaux : Monsieur le Maire fixe les prochains conseils municipaux au Mercredi 27 Mars et au Jeudi 11 Avril 2024.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

